



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

CONVOCATION DU 3 SEPTEMBRE 2020

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre GENET Anita	ASSE-ROTTIER Jocelyne PASQUIER Régis	DOUYÈRE Olivier
	Conseillers :	GODMER Elodie JOUANNEAU Laurent PASQUIER Aurore	CHANTEPIE Christiane PAINEAU Sandrine TROCHON Eric	DUFOUR-BRAY Stéphanie GIRAULT Sylvère
ABSENTS EXCUSES		BOUCHE Jean-Marie donne procuration à HARASSE Jean-Pierre ANGERS Jocelyne donne procuration à CHANTEPIE Christiane CANDELÉ Florence donne procuration à DELOUBES Anne-Marie PAINEAU Jean-Marc donne procuration à DOUYÈRE Olivier HERRAULT Anthony donne procuration à ASSE-ROTTIER Jocelyne		

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est élu secrétaire de séance : JOUANNEAU Laurent

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Mme DUFOUR-BRAY signale qu'elle était absente mais qu'elle s'en était excusée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Ajout des dossiers suivants selon le mail adressé le 08/09/2020 :

1 - Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école à la Communauté de Communes du 1^{er} janvier au 12 mars 2020

2 - Extension de la maison médicale : Avenant de transfert de titulaire pour le BET Thermique

3 - Constitution d'un GTP Projet de construction d'un bâtiment en remplacement du bâtiment de la Prairie

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- M. TROCHON : Avenir du SIAEP

- M. GIRAULT : Demande d'informations sur la Communauté de Communes, notamment sur le financement de l'Ecole intercommunale de musique et le fonds de concours de 100 000 € voté par la Commune. Il souhaite connaître le montant des travaux suite à l'ouverture des offres pour savoir si la Commune sera amenée à verser la totalité du fonds de concours.

Le Maire rappelle que la participation de 100 000 € était un montant maximum et ajoute qu'elle va se renseigner auprès de la Communauté de Communes sur le montant des travaux pour cette opération.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

ECOLES :

La rentrée des classes a eu lieu le mardi 1^{er} septembre dernier avec l'ouverture d'une 10^{ème} classe. Le rythme scolaire est donc sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires sont : 8h50-12h / 13h35-16h35. Il y a au total 247 élèves, soit 9 élèves de plus que l'an dernier. La rentrée s'est bien passée malgré toutes les contraintes dues à la Covid.

Mmes DUFOUR-BRAY et PAINEAU signalent que le jour de la rentrée certains parents n'étaient pas au courant du changement d'horaires de l'école et du passage à 4 jours. Elles précisent que la direction de l'école n'a pas communiqué sur le sujet auprès des familles et que les nouveaux horaires ne sont pas affichés sur le panneau de l'école.

CANTINE SCOLAIRE :

Il y a actuellement 194 enfants répartis sur 2 services, organisés en respectant les consignes sanitaires.

Audrey Croiseau, aide de cuisine à la cantine scolaire, est actuellement en congé maladie jusqu'au 3 janvier 2021. Pour la remplacer, nous avons recruté depuis le 31 août, Laure Chambrier de Bouloire, qui était à la recherche d'un emploi.

MAIRIE :

Vu le surcroît de travail à la Mairie, celle-ci a été fermée tous les après-midis pendant la période des vacances d'été, afin de se mettre à jour dans les dossiers. Malgré cela, le retard n'a pas pu être entièrement récupéré et il a été décidé d'embaucher une personne à temps partiel venant du centre de gestion pour une période d'un mois dans un premier temps. Depuis le 7 septembre également, les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie sont les suivants :

- Lundi : 8h30 – 12h
- Mercredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h
- Jeudi : 8h30 – 12h
- Vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h

OUVERTURES BATIMENTS COMMUNAUX :

En raison de la reprise des activités sportives et associatives, nous avons décidé de réouvrir certains bâtiments communaux nécessaires à la pratique des activités, mais sous certaines conditions, à cause de la Covid. (Ex : Ouverture du gymnase mais pas des vestiaires, etc...). Pour cela, nous avons dû travailler avec chaque protocole concernant chaque activité. Nous sommes actuellement obligés de suivre environ 7 protocoles différents.

GENS DU VOYAGE :

A cours du mois d'août, plusieurs caravanes de gens du voyage se sont installées au niveau du rond-point de la Volerie dans un champ appartenant à Monsieur Levasseur. Les demandes faites par moi-même et la gendarmerie de quitter les lieux et d'aller s'installer sur l'aire de la route de Coudrecieux sont restées vaines. Après plusieurs demandes à la gendarmerie d'intervenir, ceux-ci ont quand même réussi à les faire partir au bout d'environ une dizaine de jours.

VOL DE MATERIEL :

Au cours du mois d'août, Jérémy Gauthier a signalé le vol d'un taille-haies dans le cimetière.

STREET ART :

L'activité Art Plastique de la MJC a demandé s'il y avait, dans la commune, un mur sur lequel ils pourraient faire une œuvre de Street Art. Nous avons pensé aux tribunes du Foot. Le Président du Club de Foot, Dany Chambrier est tout à fait d'accord. Une esquisse du projet nous sera soumise avant la réalisation de l'œuvre.

M. JOUANNEAU fera part à la MJC de l'accord de principe de la Commune. Il indique qu'en raison de la Covid, il y a moins de participants que prévu dans cette activité. Il ajoute que l'association BilurFest souhaiterait être associée à ce projet.

M. HARASSE tient à préciser qu'à titre personnel il n'est pas d'accord avec ce projet qui pour lui n'a rien à faire dans une tribune de foot, mais qu'il se soumet à la décision de la Municipalité. M. PASQUIER partage cette opinion.

M. JOUANNEAU indique qu'il ne trouve rien de mal à mélanger football et art. Il ajoute que le stade n'est pas réservé aux footballeurs.

Mme GODMER suggère d'attendre le rendu de l'esquisse qui doit être présentée avant réalisation, ce que confirme M. DOUYERE en indiquant qu'il faut voir si cela correspond à l'esprit de la Commune.

ASSAINISSEMENT :

Il existe un problème d'assainissement au niveau du 94 Rue Nationale. Olivier Douyère vous a fait un résumé de la situation et vous a envoyé la conclusion du rapport. Nous allons devoir réfléchir au problème et prendre une décision par rapport à ce sujet qui n'était pas prévu au programme !!

M. DOUYERE indique que le Département a prévu de réaliser un revêtement superficiel de la chaussée sur une partie de la rue Nationale. Dans le cadre du repérage pour ce chantier, M. Courtemanche du Service départemental des Routes a constaté un affaissement de chaussée au niveau du n° 94, ce qui remet en cause la pose d'un revêtement de chaussée. Il a souhaité que la Commune réalise un passage caméra dans le réseau d'eaux pluviales pour voir d'où pouvait provenir cet affaissement et réparer si besoin un effondrement de canalisations.

La Commune a fait appel à la société SAM pour un visionnage du réseau eaux pluviales entre la rue de la Gare et la rue Chantoiseau. Il apparaît qu'à certains endroits le réseau est fissuré et que sur certaines parties, il existe un vide entre la canalisation et le sol.

La Municipalité a décidé de faire appel à la SAFEGE pour étudier plus précisément le sujet et prévoit d'étendre l'étude à la partie du réseau de la rue Nationale comprise entre la rue du Collège et le rond-point de la Poste.

M. DOUYERE rappelle que le passage de véhicules est très intense sur cette partie resserrée de la rue Nationale, tous les véhicules et surtout les 2 500 camions/jour passant au même endroit.

Le Maire indique que le Département sera sollicité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle en vue de participer au financement des travaux qui seront à réaliser, cette voie étant départementale.

M. GIRAULT suggère une reprise du réseau en séparatif dans certaines rues de la Commune afin d'éviter la saturation de la station d'épuration lors des précipitations.

MEDIATHEQUE :

Depuis le 1^{er} septembre, Typhaine Guigon a été embauchée à la Médiathèque pour compléter le mi-temps thérapeutique d'Anne-Sophie Desgaches. Celle-ci nous a fait savoir, qu'elle demandait une mise en disponibilité pour une période d'un an à partir du 1^{er} novembre 2020. Les raisons évoquées sont « les conditions de travail très dégradées qui lui ont été imposées après son arrêt maladie. Elle doit prendre du recul et se consacrer à sa reconstruction professionnelle. » Nous envisageons donc de prendre Typhaine Guigon pour la remplacer sur cette période d'un an.

TOMBES DU CIMETIERE :

Nous avons reçu un courrier de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) nous demandant de bien vouloir recenser les tombes des personnes, « Mortes pour la France », exécutées par les troupes allemandes. Ils nous citent en particulier la tombe de René Lorimier, exécuté le 8 août 1944, pour qui la Mairie de Bouloire a déjà reçu un courrier le 3 mai 2018 de sa petite fille, Madame Isabelle Paquet. Celle-ci renouvelle sa demande de réfection de la tombe de son grand-père, dans un courrier du 24 août dernier.

FIBRE OPTIQUE :

Nous avons eu une réunion hier matin de présentation du déploiement de la fibre optique. Il y a environ 2 ans de travaux et la fibre optique sera opérationnelle à Bouloire mais pas avant le mois de septembre 2022.

INCENDIE BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Suite à l'incendie des bâtiments communaux derrière le Château pendant le confinement, l'assurance nous a informés que nous pourrions reconstruire un bâtiment à l'endroit où on veut dans la Commune. Un groupe de travail sera constitué pour la réalisation de ce nouveau projet.

GENDARMERIE :

Nous avons rencontré le lundi 7 septembre le Major HUARD de la Gendarmerie de Saint-Calais. Nous lui avons fait part des incivilités récurrentes qui existent sur la Commune. Il en a pris bonne note.

Il nous propose la pose de caméras dans la ville, en nous indiquant plusieurs communes aux alentours qui y ont déjà recours. Nous allons réfléchir à sa proposition et devons le rencontrer à nouveau.

Suite à une question de M. JOUANNEAU, M. DOUYERE précise que le visionnage des films enregistrés par les caméras n'est pas réalisé en direct, mais que si une dégradation ou une incivilité est signalée, la Gendarmerie pourra visionner l'enregistrement sur la période pendant laquelle s'est déroulé l'acte délictueux.

LETTRE DE LA MUNICIPALITE :

Nous avons en projet la rédaction d'une lettre de la Municipalité au courant de l'automne. Un comité de rédaction de 4 ou 5 personnes va être constitué.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX

01 - TRAVAUX DE RESTAURATION DU COURS D'EAU LA TORTUE

Le Maire expose à l'assemblée que la Tortue est un petit cours d'eau qui traverse la rue Nationale, au point bas, au niveau du calvaire près du Crédit Mutuel pour rejoindre le lavoir en face.

Le débit étant faible, des sédiments se sont accumulés devant la buse de traversée de la rue Nationale favorisant l'implantation de rhizomes qui envahissent peu à peu le cours d'eau. Cette situation risque de provoquer une inondation des parcelles et bâtiments riverains situés à ce niveau et en amont.

Elle précise qu'une première intervention d'urgence a déjà été effectuée en octobre 2018 avec un faucardage et une coupe de la végétation financée en totalité par le Crédit Mutuel.

Elle indique qu'après plusieurs réunions sur le sujet entre la Commune, le Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe (anciennement Syndicat du Dué et du Narais) et les riverains, dont le Crédit Mutuel, il a été prévu de réaliser des travaux de restauration du cours d'eau.

Ces travaux ont pour but de :

- limiter le risque d'inondations,
- procéder à la restauration hydromorphologique du lit et des berges,
- valoriser les habitats du milieu aquatique,
- limiter les opérations d'entretien récurrentes.

Le Maire détaille les travaux qui consisteront à retirer le surplus sédimentaire et rhizomique, à procéder au confortement des banquettes en place par un tressage végétal avec un remblaiement en pente douce et à la mise en place de blocs pour un confortement ponctuel des berges. Le montant des travaux s'élève à 5 974 € TTC et serait financé à hauteur de 50% par les riverains.

Elle explique que la Commune est sollicitée au titre de la gestion des inondations pour un financement équivalent, soit 50% des travaux, ce qui représente un montant de 2 987 € TTC. Le projet de convention précisant les travaux et les droits et obligations de chacune des parties a été adressé aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- approuve les termes de la convention telle que jointe en annexe,
- donne son accord pour la participation financière de la Commune pour un montant de 2 987 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération et notamment la convention à intervenir.

02 - SECTEUR LOUVRE CROISSANT- ACQUISITION DES TERRAINS PAR SARTHE HABITAT

Le Maire explique aux conseillers présents que dans le cadre du réaménagement du secteur des Cours du Louvre et du Croissant, Sarthe Habitat demande à la Commune de confirmer la cession du foncier nécessaire à l'opération de construction de 5 logements locatifs, comme cela avait été convenu dans la délibération du 5 décembre 2016.

Elle expose que dans cette délibération, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la construction de 5 logements locatifs sociaux par Sarthe Habitat en indiquant que les terrains communaux pour l'emprise des bâtiments et des jardins privatifs seraient cédés à titre gracieux à Sarthe Habitat. Elle demande au Conseil Municipal de confirmer cette cession.

Vu la convention de partenariat signée le 21/03/2017 définissant les modalités du partenariat entre la Commune de Bouloire et Sarthe Habitat et donnant à charge de la commune de Bouloire les travaux de démolition des bâtiments existants et les aménagements VRD sur le site de l'opération et à charge de Sarthe Habitat la construction de 5 logements locatifs sociaux,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 6 juillet 2020,

Considérant que pour mener à bien l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, il convient de finaliser la cession à Sarthe Habitat des terrains communaux nécessaires à leur construction,

Considérant qu'en raison de l'intérêt public lié au réaménagement du secteur des Cours du Louvre et du Croissant et à la construction de logements locatifs sociaux, il est proposé une cession des terrains à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve la cession selon les conditions suivantes :

- ♦ les parties des parcelles cédées à Sarthe Habitat sont issues des parcelles cadastrées section AD n°515, 516 et 532 et seront cadastrées comme suit :

- Section AD n°533 pour 14 m²

- Section AD n°536 pour 119 m²

- Section AD n°537 pour 264 m²

- Section AD n°539 pour 399 m²

Soit une superficie totale de 796 m²

- ♦ la cession se fera au prix de 1,00 €,

- ♦ un acte authentique sera rédigé par Maître Adamy avec la participation de Maître Joyeau pour assister Sarthe Habitat,

- ♦ les frais inhérents à la présente cession seront à la charge de Sarthe Habitat.

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération et notamment l'acte à intervenir.

03 - EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE – TRANSFERT DE TITULAIRE

Le Maire informe le Conseil que le cabinet d'architecture A3dess a averti la Commune qu'un des co-traitants de la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison médicale, le BET Boulard missionné comme BET Thermique, a été placé en liquidation judiciaire.

L'architecte demande le transfert de la mission BET Thermique au BET BELLEC, aux mêmes conditions techniques et financières, pour un montant de 7 500 € HT.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 13 janvier 2020 avec en co-traitants le cabinet d'architecture A3dess, le BET BOULARD et le BET FLK,

Vu la décision du Tribunal de commerce du Mans en date du 23 juin 2020 prononçant la liquidation judiciaire de la SAS BET BOULARD et la décision du mandataire judiciaire de résilier les contrats souscrits par le BET BOULARD,

Considérant la proposition du cabinet d'architecture A3dess de transférer la mission de BET thermique au BET BELLEC dans les conditions techniques et financières prévues au marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- donne son accord pour le transfert de titulaire de la mission de BET thermique au BET BELLEC, qui devient co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison médicale,

- dit que le montant du marché revenant au BET BELLEC s'élève à 7 500 € HT,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération et notamment l'avenant à intervenir.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

04 - ACHAT D'UN PANNEAU D'INFORMATIONS MUNICIPALES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'avec la crise sanitaire actuelle, il est apparu que la Commune avait besoin de disposer d'un support pour diffuser rapidement des communiqués aux administrés.

Il est donc envisagé d'équiper la Commune d'un panneau lumineux en vue d'apporter différentes informations municipales aux biluriens. Ce panneau serait installé sur la place du Petit Marché. Constitué de 2 écrans mis dos à dos, il serait visible des piétons et des automobilistes circulant dans chaque sens de circulation. Les informations à faire paraître pourront être saisies à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone portable. La communication, sous forme de messages courts et concis, pourrait porter sur des informations municipales variées : horaires divers, réunions, ouverture/fermeture d'un bâtiment communal, alertes météo, urgences diverses...

M. DOUYERE indique qu'après consultation de plusieurs fournisseurs et prise de contact avec des communes voisines utilisatrices de ce genre de matériel, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de la société ACE (Affichage Communication Electronique) pour un montant de 12 000 € HT, comprenant l'acquisition et la pose d'un mat équipé de 2 écrans, posés en format paysage, selon le descriptif envoyé aux conseillers.

Il précise que ne sont pas compris dans ce prix, la mise en place d'un plot béton comme support d'accroche du mâât et le raccordement électrique du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de procéder à l'acquisition d'un panneau d'informations municipales auprès de la société ACE pour un montant de 12 000 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

05 - ACHAT D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

Le Maire rappelle aux conseillers que lors de l'incendie du petit bâtiment de la Prairie, l'aspirateur de voirie Gluton a été totalement détruit. La Municipalité a donc été amenée à étudier son remplacement pour assurer le nettoyage de la voirie.

Elle indique qu'après une utilisation pendant environ 4 ans, il a été constaté que l'aspirateur Gluton était assez limité dans son usage et ses performances, et donc qu'un remplacement à l'identique n'était pas souhaité par la Municipalité.

M. PASQUIER expose que la Municipalité a étudié l'acquisition d'une balayeuse de voirie pour procéder au nettoyage de la voirie, des trottoirs, des places et autres espaces du domaine public, sous la forme d'un petit véhicule équipé de brosses pour le sol et de divers autres outils de nettoyage : tuyau d'aspiration, nettoyeur haute pression, balai à neige, bras de désherbage.

Il précise que la Municipalité et le responsable du Service technique ont assisté à une démonstration de 3 balayeuses de voirie, de marques et de modèles différents, présentées par 3 fournisseurs.

M. PASQUIER présente un tableau récapitulatif des avantages et des inconvénients de 2 machines de marque Egholm et Timan, la 3^{ème} balayeuse de marque Karcher ne répondant pas aux attentes de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de faire l'acquisition d'une balayeuse de voirie de marque Timan auprès de l'entreprise LETESSIER AGRIMOT 72 pour un montant de 60 600 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

06 - FONDS DE RELANCE DU DÉPARTEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance plénière du 6 juillet 2020, le Conseil départemental de la Sarthe a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ pour les 3 prochaines années afin de soutenir les Communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales, notamment sur les items suivants : logements, services/commerces, mobilité, aménagements.

Elle indique qu'au titre de ce fonds, la Commune s'est vue attribuer par le Département une enveloppe globale de subvention de 37 836 €, pour la période 2020-2022, avec un taux maximal d'aide départementale de 80%. Pour information, le taux de base pour le calcul de l'enveloppe est de 18 € par habitant.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser ce fonds pour l'acquisition de la balayeuse pour la totalité de la subvention attribuée, dans le cadre de l'accompagnement de l'attractivité résidentielle. Une convention devant être signée entre la Commune et le Département, le projet de convention a été adressé par mail aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- approuve les termes de la convention de relance Territoires – Département 2020/2022 telle que jointe en annexe,
- prend note du montant de la subvention attribuée par le Département pour 37 836 €,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération et notamment la convention à intervenir.

07 - ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE

Le Maire expose aux conseillers que les 4 postes informatiques de la Mairie sont équipés d'unités centrales achetées en 2011, qu'il convient de changer pour un matériel plus performant.

Il a été fait appel à la société CONTY qui assure la maintenance du serveur, qui présente un devis d'un montant de 6 308 € HT (7 569,60 € TTC) pour les prestations suivantes : achat de 4 unités centrales et de 4 onduleurs, installation d'un double écran à l'accueil, licence, contrat de maintenance de 3 ans, installation sur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- donne son accord pour l'acquisition de matériel informatique auprès de la société CONTY pour un montant de 6 308 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

08 - NOUVELLE EXTENSION DU COLUMBARIUM

Le Maire indique qu'actuellement, il ne reste plus que 3 cases disponibles au columbarium. Afin de faire face aux futures demandes d'acquisition de cases et en vue de respecter une unité esthétique du columbarium, il est proposé au Conseil Municipal de valider un devis de la société VAUTCARANNE, entreprise qui a installé les monuments précédents, pour la fourniture et la pose de 2 nouveaux ensembles de 4 cases, identiques à ceux déjà installés, pour un montant de 5 125 € HT (6 150 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- accepte le devis présenté par la société VAUTCARANNE, pour un montant de 5 125 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

09 - OCCUPATION DE L'ANCIENNE ECOLE PAR LE SERVICE JEUNESSE - CONVENTION

Le Maire indique qu'à partir du 8 juillet 2019, la Commune a mis à disposition du Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes les locaux de l'ancienne école de la rue des Maillets pour l'organisation des mercredis périscolaires, des activités des petites vacances et des vacances de l'été.

Une première convention a donc été signée pour la période allant du 8 juillet au 31 décembre 2019.

Elle rappelle que le site de la rue des Maillets est destiné à accueillir la nouvelle école intercommunale de musique et les bâtiments ont donc été vendus à la Communauté de Communes par acte du 12 mars 2020. Les travaux sur le site n'ont cependant commencé qu'en juillet 2020.

Il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec la Communauté de Communes pour la période du 1^{er} janvier au 12 mars 2020. La convention (projet envoyé aux conseillers) établit une mise à disposition à titre gratuit des locaux et le remboursement des frais de fonctionnement concernant l'électricité, l'eau et le chauffage.

Cependant, et en raison sans doute du confinement, le changement de titulaire des compteurs d'eau, d'électricité et la prise en charge du fioul pour le chauffage n'ont pas été réalisés par la Communauté de Communes à compter du 12 mars 2020 et la Commune a continué à supporter les frais jusqu'à ce jour. La convention prévoit donc le remboursement de la totalité des frais engagés par la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve les termes de la convention de mise à disposition au Service Enfance Jeunesse des locaux de l'ancienne école rue des Maillets établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, telle que jointe à la présente délibération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

10 - OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR LE SERVICE JEUNESSE - CONVENTION

Le Maire explique que dans la continuité de cet été, le Service Enfance Jeunesse (SEJ) de la Communauté de Communes va occuper plusieurs locaux pendant l'année scolaire pour les accueils de loisirs sur le site de l'école : le bâtiment OBM, la salle de motricité de l'école maternelle et les sanitaires de la salle de restauration scolaire.

Cette occupation est destinée à l'accueil des enfants les mercredis, pendant les petites vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël, et pendant les vacances d'été.

Il est nécessaire de conclure une convention entre la Commune et la Communauté de Communes pour la mise à disposition de ces locaux. Le projet de convention a été adressé par mail aux conseillers.

Le Maire fait part des principaux éléments de la convention à intervenir : mise à disposition des locaux à compter du 1^{er} septembre 2020, ménage des locaux utilisés assuré par la Communauté de Communes, remboursement des frais de fonctionnements engagés par la Commune avec application d'un coefficient de taux d'occupation en fonction des surfaces et des présences dans ces locaux.

Suite à une question de Mme PAINEAU, le Maire précise que l'activité Local Jeunes n'est pas concernée par cette convention. Elle ajoute que pour le moment cette activité est suspendue faute de local disponible et qu'à terme la Communauté de Communes aurait le projet d'installer un bâtiment modulaire sur le terrain du Service Jeunesse pour accueillir le Local Jeunes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux pour le Service Enfance Jeunesse établie entre la Commune et la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, telle que jointe à la présente délibération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

11 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le Maire informe les Conseillers que la Commune a été saisie d'une demande pour une aide au financement de ses études de médecine par un jeune bilurien, Lucas Herrault-Touchet, en prolongement de l'aide qui lui avait été attribuée l'an dernier, dans le cadre de la bourse de Cap Santé Sarthe.

Elle indique que cet étudiant a réussi sa 1^{ère} année au Mans avec un très bon classement, mais qu'il va devoir s'installer à Angers pour poursuivre ses études de médecine, ce qui occasionne des frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la pénurie de médecins sur le territoire communal,

Considérant la difficulté rencontrée dans la prospection de nouveaux praticiens désireux de s'installer sur la Commune,

Considérant l'investissement de cet étudiant dans la réussite de ses études de médecine et afin de soutenir sa vocation et d'encourager son souhait de s'installer comme praticien à Bouloire dans le futur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € à M. Lucas Herrault-Touchet, pour participer au financement de ses études de médecine,
- précise que cette dépense sera prélevée sur le compte 6718 "Autres charges exceptionnelles",
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

12 - MODIFICATION D'EMPLOIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place à l'école primaire d'un rythme scolaire sur 4 jours conduit à modifier, créer ou supprimer certains emplois communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la suppression d'un emploi dans le grade suivant :
 - Adjoint Technique : suppression d'un poste de 12h05mn,
- décide la modification des emplois dans les grades suivants :
 - Adjoint Technique : le poste de 14h33mn passe à 14h04mn,
 - Adjoint Technique : le poste de 26h55mn passe à 29h,
- décide la création d'un emploi dans le grade suivant :
 - Adjoint d'Animation : création d'un poste à 4h50mn,
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens à compter du 1^{er} octobre 2020,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2.4 POINTS DIVERS

13 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, sont présentées à l'assemblée les décisions prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'un onduleur pour le serveur de la Mairie chez CONTY pour 280 € HT,
 - * Achat d'extincteurs pour les bâtiments chez SICLI pour 505,12 € HT,
 - * Achat d'un aspirateur pour la serre de l'école chez BRICOMARCHE pour 99,90 € HT,
 - * Achat de 2 rideaux lumineux et de guirlandes chez PYROCONCEPT pour 1 152 € HT,
 - * Achat de drapeaux pour l'école chez PAVOIFETES pour 136,80 € HT,
 - * Mission SPS pour l'extension de la Maison médicale confiée à APAVE pour 2 740 € HT,
 - * Mission de contrôle technique pour l'extension Maison médicale confiée à APAVE pour 2 700 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière :
 - * Concession de case de columbarium pour une durée de 30 ans pour la famille GELINEAU,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par les consorts SAMSON d'une propriété bâtie aux 17 et 19 rue du Jeu de Paume,
 - * Vente par les consorts BENARD d'une propriété bâtie au 9 chemin du Dué,
 - * Vente par M. KOCH et Mme ARNAUD d'une propriété bâtie au 24 rue du Jeu de Paume,
 - * Vente par les consorts BELETEAU d'une propriété bâtie au 8, rue Nationale,
 - * Vente par M. GRIGNON d'une propriété non bâtie aux Pelonnières,
 - * Vente par les consorts BOBET d'une propriété bâtie au 1, rue Georges Sand.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

14 - PRÊT DE 2 TABLEAUX DE L'ÉGLISE AU DÉPARTEMENT

Le Maire informe l'assemblée que le Département de la Sarthe, en partenariat avec le CAUE, organisera de novembre 2020 à mars 2021 une grande manifestation culturelle mettant en valeur les richesses artistiques locales, sous forme d'une exposition des tableaux religieux du 17^{ème} siècle conservés dans les églises du

département. Cet évènement magnifiera les 61 œuvres exposées et valorisera les travaux de restauration engagés par les communes prêteuses avec l'aide du Département.

Le Maire indique que la Commune est sollicitée pour le prêt des 2 tableaux récemment restaurés et conservés dans l'église Saint-Georges. Elle précise que le Département prendra à sa charge le transport « clou à clou » des tableaux ainsi que leur assurance pendant toute la durée de l'exposition, transport aller/retour inclus. La dépose sera prévue quelques semaines avant le début de l'exposition afin de pouvoir vérifier l'état de conservation, et éventuellement effectuer quelques travaux de dépoussiérage nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 contre (JOUANNEAU),

- donne son accord pour le prêt au Département des 2 tableaux restaurés installés dans l'église, selon les conditions définies ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

15 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

Le Maire informe l'assemblée que chaque année, la Commune doit établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Le rapport pour l'année 2019 a été envoyé par mail aux conseillers municipaux. M. DOUYERE donne lecture des principaux éléments de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour :

- ♦ adopte le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération
- ♦ charge le Maire d'en assurer la publicité voulue par la réglementation en vigueur.

➤ CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EN REMPLACEMENT DU BATIMENT DE LA PRAIRIE

Le Maire informe les élus que l'assureur de la Commune a donné son accord pour un remboursement sous la forme d'une enveloppe globale forfaitaire (73 221,90 € TTC) pour la reconstruction d'un bâtiment de stockage en remplacement du petit bâtiment de la Prairie incendié le 6 avril 2020, ce qui laisse plus de latitude à la Commune pour définir un projet.

Elle invite les conseillers municipaux à se manifester pour constituer un GTP pour l'étude de ce projet.

Le groupe de travail est constitué de :

Construction d'un bâtiment de stockage	
Jean-Pierre HARASSE	Olivier DOUYERE
Jocelyne ASSE-ROTTIER	Régis PASQUIER
Jean-Marc PAINEAU	Sylvère GIRAULT

DIVERS

*** Avenir du SIAEP de la Région de Bouloire**

M. TROCHON rappelle que le SIAEP est le résultat de plusieurs fusions de syndicats d'eau et regroupe à présent 13 communes. Il indique qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, va avoir lieu le 23 septembre prochain l'installation du nouveau conseil syndical et l'élection du Président du SIAEP. Il précise qu'il est candidat à un 3^{ème} mandat et souhaite le soutien des délégués de Bouloire dans cette élection.

M. TROCHON fait un exposé sur le syndicat et son mode de gestion par affermage confié à la SAUR. Il expose ses projets pour le prochain mandat. Il ajoute que l'Agence de l'Eau a ouvert des crédits de subventions, ce qui pourra faciliter le renouvellement des réseaux d'eau potable.

M. DOUYERE signale qu'il y a beaucoup de canalisations obsolètes sur Bouloire. Par ailleurs, il trouve regrettable que la SAUR ne réagisse pas quand les élus appellent pour des problèmes récurrents rencontrés au niveau de l'eau potable.

*** PLUi de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien**

M. GIRAULT souhaite savoir où en est le PLUi et s'il est applicable.

Le Maire répond que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes a eu lieu le 16 juillet dernier, ce qui a laissé peu de temps pour la reprise des dossiers dont le PLUi. Elle précise que pour le moment, c'est toujours le PLU qui s'applique à Bouloire. Elle ajoute qu'elle apportera des réponses plus précises à l'occasion de la prochaine séance du Conseil.

Le Maire ajoute qu'elle enverra aux conseillers la liste des différentes commissions instaurées par la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

DELOUBES Anne-Marie	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne	DOUYÈRE Olivier	GENET Anita
PASQUIER Régis	ANGERS Jocelyne Procuration	BOUCHÉ Jean-Marie Procuration	CANDELÉ Florence Procuration	CHANTEPIE Christiane
DUFOUR-BRAY Stéphanie	GIRAULT Sylvère	GODMER Elodie	JOUANNEAU Laurent	HERRAULT Anthony Procuration
PAINEAU Jean-Marc Procuration	PAINEAU Sandrine	PASQUIER Aurore	TROCHON Eric	